Date de dépôt : 7 mai 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne Emery-Torracinta, Christian Bavarel, Michèle Ducret, Beatriz de Candolle, Maurice Clairet, Eric Bertinat, Christian Brunier, Virginie Keller Lopez, Jean Rossiaud, Lydia Schneider Hausser, Ariane Wisard-Blum, Renaud Gautier, Catherine Baud, Laurence Fehlmann Rielle, Henri Rappaz, Eric Stauffer, Thierry Cerruti, Roger Golay et Sandra Borgeaud pour une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il est difficile pour les personnes présentant à la fois une déficience intellectuelle et des troubles importants du comportement de trouver une place dans une institution du canton;
- que cette situation devient toujours plus préoccupante;
- que certaines personnes sont de ce fait actuellement hospitalisées à Belle-Idée, parfois depuis de longues années;
- que l'hôpital psychiatrique ne peut être considéré comme un lieu de vie, mais doit rester un lieu de soins d'urgence accueillant les personnes temporairement;
- que les HUG envisagent d'importantes mesures d'économies qui toucheront également l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée,

M 1729-B 2/6

invite le Conseil d'Etat

 à faire en sorte que les institutions privées et publiques du canton créent les places adéquates permettant d'accueillir les personnes présentant tant une déficience intellectuelle que des troubles importants du comportement;

- à ouvrir une « structure intermédiaire » qui facilite pour les personnes concernées la transition entre l'hôpital psychiatrique et l'institution socioéducative et évite les hospitalisations de longue durée;
- à garantir un nombre de lits suffisants à l'Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM) afin d'éviter que les personnes en situation de handicap mental qui ont besoin d'une hospitalisation ne soient placées dans le secteur de psychiatrie pour adultes, pas adapté à leurs besoins et de surcroît déjà surchargé.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat peut donner les éléments suivants en réponse aux demandes des motionnaires relatives à une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement.

1. Contexte général

L'intégration des personnes vivant en situation de handicap est une priorité essentielle de l'action du Conseil d'Etat. Cette volonté est concrétisée notamment par la mise à disposition de structures adéquates, afin que ces personnes disposent du meilleur cadre possible pour leur intégration.

A ce titre, l'Etat subventionne trois types d'établissements accueillant des personnes handicapées adultes :

- les homes, qui hébergent des personnes handicapées;
- les ateliers adaptés, au sein desquels se déroulent des activités occupationnelles et de production;
- les centres de jour, qui pratiquent un accueil à la journée.

Les besoins qualitatifs et quantitatifs font l'objet d'une planification, tenant compte de l'évolution des populations de personnes handicapées. Les principaux enjeux auxquels doit faire face le département de la solidarité et

3/6 M 1729-B

de l'emploi (ci-après : DSE), soit pour lui la direction générale de l'action sociale (ci-après : DGAS) sont :

- le vieillissement sensible de la population handicapée, dû essentiellement à l'amélioration des conditions de vie et des progrès de la médecine;
- la volonté de favoriser l'autodétermination des personnes handicapées, par le renforcement des mesures d'accompagnement permettant une vie à domicile;
- la nécessité de répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap mental ou psychique, souffrant de troubles sévères du comportement.

2. Objet de la motion

La motion 1729 vise précisément le dernier des enjeux mentionnés cidessus. En effet, les motionnaires relèvent le manque actuel de structures adéquates, dans le canton de Genève, pour les personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement. Il s'agit de remédier à la situation actuelle insatisfaisante, consistant en un placement, généralement à long terme, dans le secteur de psychiatrie pour adultes

Trois points sont mis en avant par les motionnaires :

- il est demandé aux institutions de faire l'effort nécessaire pour proposer des places qui conviennent à ces personnes;
- il est suggéré de créer une structure intermédiaire, entre l'institution socioéducative et l'hôpital psychiatrique, alliant la prise en charge socioéducative et médico-thérapeutique;
- dans les cas d'hospitalisations, notamment en urgence, les personnes devraient pouvoir bénéficier d'une structure adaptée à leurs besoins, c'està-dire de lits suffisants au sein de l'unité de psychiatrie du développement mental (ci-après : UPDM) de l'hôpital de Belle-Idée.

3. Démarches entreprises par le DSE

L'Etat de Genève s'intéresse de près à la situation des personnes concernées par la motion. Leur problématique a été évoquée, de manière répétée, dans le cadre de la commission spécialisée pour la déficience mentale (CSDM), à laquelle participaient notamment la DGAS, l'UPDM, les institutions du handicap mental et les associations de parents de personnes handicapées mentales.

M 1729-B 4/6

Il est évident, pour tous les partenaires concernés, que des allers-retours réguliers de ces personnes entre les institutions du handicap mental et celles du handicap psychique, pour finalement revenir à l'hôpital psychiatrique, ne sont pas acceptables, ni au regard des principes généraux fixés dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 (ci-après : LIPH - K 1 36), ni en vertu de l'obligation fédérale imposée au canton, d'assurer à toute personne invalide l'accès à une institution répondant adéquatement à ses besoins (prévue dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (ci-après : LIPPI), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Si sur le long terme, la prise en charge socio-éducative doit primer, l'hospitalisation en milieu psychiatrique de personnes en situation de crise grave n'en reste pas moins inévitable. Consciente de ces situations, la DGAS a pris contact, chaque fois que nécessaire, avec des institutions socio-éducatives genevoises, en vue de rechercher pour ces personnes, de manière individualisée, les meilleures options de prise en charge possibles.

Dans un contexte aussi particulier, il convient de relever la difficulté, pour le DSE, d'avancer une solution généralisable et adaptée à l'ensemble des personnes avec déficience intellectuelle présentant des troubles importants du comportement. On peut cependant énoncer trois axes.

Premièrement, une réponse spécifique repose sur la création de la commission cantonale d'indication, à la faveur de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la loi 10061 modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36).

La commission cantonale d'indication est dorénavant le guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissements pour personnes handicapées doit être adressée.

Cette commission indépendante est composée de spécialistes et de représentants du domaine du handicap. Elle oriente chaque personne en situation de handicap vers la solution de prise en charge répondant adéquatement à ses besoins, tant en terme d'encadrement médico-infirmier que socio-éducatif. En particulier, la commission examine les besoins des personnes en situation de handicap mental avec troubles du comportement associés et, prioritairement, celles actuellement hospitalisées à l'UPDM. Par ailleurs, la commission a pour mission de contribuer à la planification cantonale des besoins d'encadrement, c'est-à-dire définir le type et le nombre de places à créer pour les exercices futurs.

5/6 M 1729-B

Deuxièmement, une réponse aux invites des motionnaires est donnée par l'extension des Etablissements publics pour l'intégration (ci-après : EPI), prévue par la loi 10045 ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8,597 millions de francs, adoptée par le Grand Conseil les 11-12 octobre 2007. Cet agrandissement, situé à l'avenue Adrien-Jeandin à Thônex, permettra de créer, d'ici fin 2009, une structure socio-éducative élaborée en collaboration avec l'UPDM qui a notamment pour objectif d'éviter le recours à des séjours hospitaliers des personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement.

Troisièmement, le DSE et le département de l'économie et de la santé (DES) travaillent sur une zone d'interface entre la prise en charge socio-éducative et une prise en charge thérapeutique.

Il s'agit d'examiner, pour ces personnes, la possibilité d'un hébergement dans l'une des résidences des EPI, avec l'intervention d'une équipe mobile de professionnels de la santé de l'UPDM, afin :

- d'éviter, en situation de pré-crise, les hospitalisations et de gérer celles-ci en dehors de l'hôpital dans des lits intégrés au sein de la communauté;
- de préserver cette population de la déstabilisation provoquée par une succession de périodes d'hospitalisation, de séjours en soins continus et de retours dans le lieu de vie, en période de post-crise.

Dans ce but, les deux conseillers d'Etat en charge des départements de l'économie et de la santé ainsi que de la solidarité et de l'emploi ont décidé de constituer un groupe de travail réunissant des collaborateurs de l'UPDM, des EPI, ainsi que des représentants d'Insieme-Genève, afin de définir les contours du partenariat associant intervention médicale et prise en charge résidentielle en milieu socio-éducatif.

Ce groupe transversal a pour mandat d'adresser un rapport aux directions des institutions concernées et aux départements respectifs avec un délai au 30 juin 2008.

4. Conclusion

Tous les acteurs impliqués s'accordent à reconnaître la nécessité, pour le petit nombre de personnes visées par la motion, d'avoir un espace d'encadrement adéquat.

L'examen centralisé des besoins de toutes les personnes vivant en situation de handicap au sein d'une commission de spécialistes, la mise en place d'un groupe de travail chargé de définir la prise en charge adéquate des personnes présentant des troubles du comportement associés au handicap et

M 1729-B 6/6

l'ouverture, en 2009, de nouvelles places au sein des EPI devraient permettre :

- de répondre de manière rapide et ciblée aux besoins spécifiques des personnes visées par la motion;
- de définir le mode de prise en charge adapté à ces personnes et d'orienter celles-ci sur les nouvelles places destinées à répondre à ces besoins spécifiques.

Ainsi, l'ensemble de ce dispositif est en mesure de répondre aux invites exposées par les motionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Laurent Moutinot